



## Prévoyance en danger : merci la CFDT !



Le 27 février 2024 s'est tenu un conseil supérieur de la fonction publique de l'État durant lequel la CFDT a émis le vœu d'appliquer aux enseignants (agents publics) des établissements du privé sous contrat avec l'État le régime de prévoyance du 20 octobre 2023 ce qui, de fait, supprimerait l'accord existant depuis 2012 pour les enseignants du privé sous-contrat.

Les enseignants agents publics des établissements privés sous contrat bénéficient, en effet, d'une prévoyance obligatoire, dont une partie est prise en charge par les organismes de gestion de leurs établissements, l'autre partie étant prélevée directement sur leur fiche de paye.

Il est important de relever que le régime de prévoyance souhaité par la CFDT aurait un coût supérieur à celui que ces enseignants payent actuellement pour des prestations moindres : par exemple le congé longue maladie serait pris en charge à hauteur de 100% durant un an puis à hauteur de 60% durant deux ans, alors qu'actuellement les agents publics des établissements privés sous contrat bénéficient d'une prévoyance qui les couvre durant un an à hauteur de 100% puis 2 ans à 95% du traitement net !

Heureusement, l'ensemble des organisations syndicales présentes (CFE-CGC, CGT, FO, FSU, Solidaires et UNSA) a voté contre cette demande de la CFDT. Mais on ne peut que s'inquiéter des raisons qui peuvent pousser une organisation syndicale à défendre des positions qui vont à l'encontre des intérêts des salariés. Qui serait le grand gagnant d'un tel accord ? À coup sûr, les établissements privés sous contrat qui n'auraient plus à s'acquitter de cette prise en charge !

La CFDT se tromperait-elle de représentants à défendre ?

Alors que la CFDT lors de ce conseil supérieur a clamé haut et fort qu'elle était « *Le syndicat majoritaire dans le privé* » de façon à légitimer cette demande, nous tenions à vous en informer afin que votre vote aux prochaines élections nationales et dans les CSE soit bien éclairé !

**Les organisations signataires de cet appel exigent le maintien du contrat prévoyance existant, c'est-à-dire celui de 2012 !**

Communiqué du 05 mars 2024